Le bloc de constitutionnalité

L'auteur de l'expression bloc de constitutionnalité ?

Cette expression a été consacrée par Claude Emeri, professeur de droit public.

La signification de cette expression ?

Les dispositions de valeur constitutionnelle forment un bloc. (pas de hiérarchie de manière générale entre elles)

Les composantes du bloc

1 La DDHC

Œuvre de l'Assemblée constituante, la DDHC a été votée le 26 août 1789 dans le but de poser les principes directeurs susceptibles de guider la rédaction de la Constitution du 3 septembre 1791.

La DDHC prend la forme d'une déclaration, c'est-à-dire un acte récognitif, contenant des droits inhérents à la nature de l'homme.

2 La Charte de l'environnement

Dans un contexte d'urgence environnementale la France s'est dotée d'un texte qui fera date dans l'histoire constitutionnelle française : la Charte de l'environnement.

Introduite dans le préambule de la Constitution de 1958 par **la loi constitutionnelle du 1er mars 2005**, elle comporte elle-même un préambule, sous forme de « considérants »,
composé de sept phrases, et est ensuite divisée en 10 articles, proclamant des « droits et devoirs »

3 La Constitution du 4 octobre 1958

La Constitution, modifiée 24 fois, comporte actuellement seize titres et cent quatre articles qui organisent les pouvoirs publics, définissent leurs rôles et leurs relations.

4 Les objectifs de valeur constitutionnelle

Le Conseil constitutionnel a consacré ce qu'il appelle les « Objectifs de valeur constitutionnelle » dans sa décision du 27 juillet 1982 (**Cons.Contit,, n° 82-141 DC, 27 juill. 1982, communication audiovisuelle**). Ces objectifs déterminent la conduite du législateur.

5 Le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946

Le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 est structuré en trois parties :

- Il réaffirme les droits et libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la DDHC ;
- Il réaffirme les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République (PFRLR) ;
- Il proclame les principes particulièrement nécessaires à notre temps

La valeur du préambule

La DDHC et le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 avaient simplement valeur législative, à savoir la même valeur que les lois. Autrement dit, ces textes s'imposaient aux personnes privées et aux personnes publiques, mais nullement au législateur.

Il a fallu attendre la célèbre **décision du 16 juillet 1971 du Conseil constitutionnel dite Liberté d'association** pour que ces textes acquièrent une **valeur constitutionnelle** (**Cons.Contit, Décision n° 71-44 DC du 16 juillet 1971, Loi complétant les dispositions des articles 5 et 7 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association)**.

Le contrôle de constitutionnalité

Contexte

Le contrôle de constitutionnalité désigne le mécanisme garantissant la conformité à la Constitution des normes qui lui sont inférieures.

Naissance du contrôle

Le contrôle de constitutionnalité a été introduit **aux États-Unis** dès **1803** par **l'arrêt Marbury c/ Madison de la Cour suprême.**

Apparition en Europe

Le contrôle de constitutionnalité est apparu, sous l'influence de **Hans Kelsen, en Autriche, en 1920.** Le contrôle de constitutionnalité s'est ensuite développé, par vagues successives, dans le reste de l'Europe au cours **de la seconde moitié du vingtième siècle.**

Hans Kelsen

Certains pays d'Europe continuent d'ignorer la démocratie : Royaume-Uni ; Danemark ; Pays-bas ; Suisse.

Historique en France

Quand le contrôle de constitutionnalité est-il né en France ?

Lors des débats sur le projet de **Constitution de l'an III**, **Sieyès** proposait la constitution d'un « **jury constitutionnaire** ». Cette proposition n'a pas été retenue.

L'idée d'un contrôle de constitutionnalité a refait surface sous **le Consulat** avec la création d'un **Sénat conservateur**, toutefois, le Sénat n'a pas exercé la mission qui lui était confiée.

Le **contrôle de constitutionnalité** n'est réapparu que sous la **Ive République**, mais cette constitution n'a pas donné au Comité constitutionnel les moyens d'assurer pleinement son rôle. De fait, le **Comité constitutionnel** n'a pas fonctionné : il n'est intervenu qu'une seule fois en 1948.

La Constitution de la **Ve République** a tiré les leçons de cet échec en instaurant un véritable contrôle de constitutionnalité des lois et en le confiant à un organe spécialisé, **le Conseil constitutionnel.**

La **révision constitutionnelle de 1974** élargissant la saisine du Conseil constitutionnel à 60 députés et 60 sénateurs et celle **de 2008 instaurant la Question Prioritaire de Constitutionnalité** (QPC) ont parachevé cette évolution et consacré la place devenue éminente du Conseil constitutionnel.